

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique

Présents : MM. Guy BRIDAULT - François-Xavier LENOTTE - Jean-Pierre CHRZAN - Éric SCARLAKEN – Jean-Jacques LERCHE – Sébastien BANSE – Olivier CANONNE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN

Absents excusés : Marc HUART - Isabelle BUISSART

Procuration : Mr HUART à Mme BUISSET – Mme BUISSART à Mr CHRZAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur SCARLAKEN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose au conseil de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- signature du renouvellement du contrat de l'AJR avec la CAF et la MSA

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de l'ajout du point inscrit ci-dessus à l'ordre du jour du présent conseil.

I – Abrogation de la Carte Communale de Séranvillers-Forenville

Délibération n° 0043_2019

Madame le Maire informe que le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, avis et conclusions motivées. Avis favorable sans réserve ni recommandation. De ce fait, l'abrogation de la Carte Communale doit être entérinée par le Conseil Municipal, dernière étape de la procédure.

Madame le Maire fait lecture de la proposition de délibération d'abrogation soumise au préalable à la relecture par la Sous-préfecture et la Préfecture.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'abroger la Carte Communale.

Approuvé à l'unanimité.

II – Recensement de la population

Délibération n° 0044_2019

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que la commune sera soumise entre le 16 janvier et le 15 février 2020 au recensement de la population. Elle signale que la commune touchera une dotation forfaitaire de 739 € au titre de l'enquête de recensement.

Pour mener à bien ce recensement, un partenariat plus étroit est instauré entre l'INSEE et la Commune pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement. Ce partenariat se traduit par des obligations pour chaque partenaire, obligations fixées par la Loi, les Décrets et Arrêtés qui lui sont associés.

A ce titre, la commune se doit de désigner pour les opérations de recensement un coordonnateur communal et un agent recenseur. Le coordonnateur communal a été nommé par arrêté en date du 6 juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NOMME** au poste d'agent recenseur : Marie-Christine DRANCOURT
- **ADOpte** la rémunération fixée comme suit :
 - Pour le coordinateur communal : une indemnité de 139.00 €

- Pour l'agent recenseur : une indemnité de 600.00 €.

Approuve à l'unanimité.

L'agent recenseur passe dans les maisons, avec des propositions de répondre par courrier ou par internet. Rappel est donné de l'intérêt de la procédure, notamment pour l'ensemble des dotations qui sont attribuées à la commune. Un message d'information préalable sera fait à la population pour prévenir du passage de l'agent recenseur.

III – Signature du Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord et la MSA

Délibération n° 0045_2019

Le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Nord est arrivé à échéance. Il s'agit d'une convention d'objectifs et de cofinancement entre la CAF du Nord et les communes concernées par le territoire d'intervention du Centre social AJR. Sa finalité est de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de moins de 18 ans.

Ce contrat concerne pour notre commune l'action suivante : ALSH Extra - LALP itinérant et ALSH mercredi mutualisés (projet porté par les 13 communes du territoire AJR : Anneux ayant rejoint le projet en 2019)

La CAF propose de renouveler le CEJ pour la période 2019-2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du CEJ pour la période 2019-2022.

Approuve à l'unanimité

IV – Exonération de loyer due aux dégâts des eaux

Délibération n° 0046_2019

Vu les dégâts des eaux causés par les locataires du 1^{er} étage ;

Vu les désagréments subis par la locataire du rez de Chaussée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'exonérer de loyer et des charges le locataire pour le mois de décembre.

Approuve à l'unanimité

Par ailleurs, une visite sera faite pour évaluer les travaux avec la commission travaux et faire établir les devis. Un courrier sera adressé à Mme HEGO précisant les modalités de solution proposée en réponse au courrier.

VIII - Questions Diverses :

- **Rappel des procédures pour le démarchage** : renvoyer systématiquement vers la Mairie pour obtenir une autorisation de la mairie, du fait de l'arrêté de démarchage. A défaut la consigne est de téléphoner à la gendarmerie.
- Validation de la demande de **l'arrêté de catastrophe naturelle** pour le sinistre de M COLENTHIEZ au 3 rue de Forenville, suite aux recommandations et avis du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) Préfecture du Nord), de novembre 2018. Le BRGM s'est déplacé à plusieurs reprises sur le site pour en faire l'évaluation..
- **Pose des panneaux** de signalisation et STOP avec pose de changement de régime de priorité pour 3 mois. Et rajout d'un panneau école pour identifier la zone 30 dès réception du matériel par l'entreprise.
- Livraison de l'auto laveuse et démonstration le 13/12/2019.

- **Poteau EDF** défectueux, au 25 Grand' rue et remplacé. Madame le Maire explique les déboires liés à cette pose et difficulté avec ENEDIS. Demande faite à Orange pour installation des lignes sur ce poteau béton.
- **Vente de la propriété de Mme BEVIS** à M SANCHEZ. Madame e Maire a contacté le notaire pour une préemption le long de la rue (emplacement réservé) en vue de faire un trottoir d'une largeur de 2 m et élargir éventuellement une partie pour faire une zone refuge de croisement, dans l'attente d'un retour. Approuvé.
- **Retour de NOREADE** suite au courrier de M. BANSE sur l'assainissement : Le raccordement du hameau de Forenville au réseau collectif, n'est pas envisageable compte tenu du coût trop important et des contraintes techniques considérables. L'assainissement reste autonome.
- **Pigeons** : Devis pour les pics complémentaires de 5000 €. L'interrogation de la commune de Ribécourt : intérêt du dispositif limité et déplace le problème de quelques mètres.
- **Boîtes CIDEX** non fermées. Information faite aux services postaux et demande de nettoyage des boîtes aux lettres.
- Retour sur le **spectacle de Noël** : déception de la prestation remontée aux scènes du Haut Escaut.
- **Haie champêtre** à l'entrée de la commune a été complétée par Germain et Guy
- **CAC** :
 - **Photovoltaïque** : signature du bail emphytéotique de la SPES 3 dans les mêmes conditions de la SPES2 avec démantèlement. Il s'agit du permis F situé à l'Est au niveau des alvéoles.
 - **Golf** : du fait de la non vente, vote de la Délégation de Service Public pour le golf. Appel d'offre sera lancé pour trouver un concessionnaire.
- **Spectacle de Noël du RPI** : le vendredi 20 décembre après midi
- Proposition de signature d'une pétition permettant de reconnaître le droit d'être non inscrit à un parti politique pour les élections municipales pour éviter l'étiquetage arbitraire pour les petites communes.

Tour de table : pas de questions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21 heures 45.